Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Reglement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'etiquetage des produits biologiques

		DIOIG	gique et a	i i etiquetage	ues prout	บเอ มเกเกล	giques			
	I.1 Numéro du d	locument		OHIO: HOTEL	I.2 Type d'Opé	rateur				
	FR-BIO-12.250-0059128.2024.001				☑ Opérateur					
			100		☐ Groupe d'					
			946	经发展	Groupe u	operateurs				
			- 9 7 7							
Se										
ir										
Partie I: Éléments obligatoires	I.3 Opérateur ou	I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle								
lig	Nom	Autorité Certisud (FR-BIO-12)								
쉥	Adresse	Le Plessis			Adresse	70 avenue	Louis Sallena	ve , 64000, P	au	
ts	Darro	49750 Chanzeaux France	Code ISO	FR	Pays	France	C	Code ISO	FR	
en	Pays	rrance	Code 130	r K						
ém	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs									
Él	• Production									
Ι:										
tie									0	
ar	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production:									
P										
	– production biologique, sauf durant la période de conversion									
	(b) Animaux et produits animaux non transformés Méthodo de produition.									
	Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion									
	product	on Diologique, ouar uure	ancia periode (X ,				
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.									
	convient) satisfa	ait aux exigences dudit r	èglement.		. 1			-	-	
	I.7 Date, lieu				I.8 Validité					
	Date	09 octobre 2024 N	om et Cer	tisud	Certificat vala	able du	09/10/2024	au	31/03/2026	
	Dute	17:38:39 +02 ci	gnature	asuu						
		(Europe/Luxem bourg)		. 4						
	Lieu	Pau (FR)								

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Reglement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'etiquetage des produits biologiques

biologiq	ue et à l'etiquetage des produits biologiques	•						
II.1 Répertoire des produits								
Nom du produit Plantes médicinales Mélanges fourragers Prairie temporaire	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règle (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevai champ d'application du règlement (UE) 2018/848	ement nt du						
Plantes médicinales		Biologique						
Mélanges fourragers		Biologique						
Prairie temporaire		Biologique						
		Biologique						
Prairie permanente Surfaces non exploitées Vaches laitières Lait de vache Génisses renouvellement		Biologique						
Vaches laitières		Biologique						
Lait de vache		Biologique						
Génisses renouvellement		Biologique						
		Biologique						
Taureaux		Biologique						
Taureaux II.2 Quantité de produits								
(,								
II.3 Informations sur les terres								
I.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs								
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées								
	.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE)							
2018/848								
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour le il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant								
II.8 Informations sur l'accréditation de l'orga	L8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848							
· ·								
Nom de l'organisme d'accréditation Hyperlien vers le certificat d'accréditation	https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0554.pdf							
Trypernen vers te cerunicat u accreuitation	nttps://tubis.com/ac.ii/aimeaes/sects/3-0334.pm							
	/ Y							
II.9 Autres informations								
	7							